

Sud
Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni en visioconférence et au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, BROUET, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, COLLIGNON, DELACROIX, GOMEZ, GONZALVEZ, JACQUET, JEAN, KLEIN, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, PLANEILLE, ROUX, RUS, SERRE, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Messieurs BARANDON (pouvoir à Mme DELACROIX), DAVID-MATHIEU (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI), FABRE (pouvoir à M. KLEIN), LECLERC (pouvoir à Mme MERIGAUD), VILMER (pouvoir à M. AIMADIEU).

ABSENTS EXCUSÉS: Mesdames et Messieurs BASIN, CANILLAS, FUALDES, GERMAIN, GOMES, GUALTIERI, SCHNEIDER, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Olivier COLLIGNON.

---0000000---

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 10 DÉCEMBRE 2020

N° 20-56 du 29/10/2020

Contrat d'hébergement des logiciels X'MAP, R'ADS, R'CIM et R'SPANC sur serveurs mutualisés, et services associés sur serveurs dédiés et la maintenance de chacun avec la SASU SIRAP. Le coût de la maintenance annuelle est de 6 426,90 €HT. Il prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une période de 3 ans.

N° 20-57 du 03/11/2020

Remboursement anticipé du prêt n° A291819Q souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

N° 20-58 du 03/11/2020

Prestation de collecte des textiles sur le territoire communautaire avec la société PHILTEX AND RECYCLING SARL, sise Chemin de Galicante – 30128 GARONS, pour la mise en place et la collecte de conteneurs à textiles sur le territoire communautaire à titre gracieux.

N° 20-59 du 05/11/2020

Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers musicaux du RAM avec Monsieur Bruno HUET. Le montant unitaire pour chaque intervention est de 72.5 euros TTC, soit un montant estimé à 580 euros TTC.

N° 20-60 du 06/11/2020

Convention d'interventions pédagogiques avec l'Association France Nature Environnement (FNE Vaucluse) sis 10 boulevard du Nord – 84200 CARPENTRAS. La convention est conclue pour un montant de 280 € sans taxes par demi-journée, pour l'année scolaire 2020/2021

N° 20-61 du 06/11/2020

Convention relative aux visites des scolaires hors périmètre du SIDOMRA. La CCPSMV s'engage à régler par visite au SIDOMRA le montant de 100€ (frais de personnel SIDOMRA, de documents et d'objets de sensibilisation remis en fin de visite en 2021, 2022 et 2023) ainsi que les sommes suivantes :

- 220€ qui seront reversés à FNE 84 pour son intervention en 2021.
- 230€ qui seront reversés à FNE 84 pour son intervention en 2022.
- 240€ qui seront reversés à FNE 84 pour son intervention en 2023.

N° 20-62 du 09/11/2020

Marché de services - Renégociation des contrats d'assurances pour les besoins de la communauté de communes pour les lots N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5.

Le montant prévisionnel de la cotisation annuelle totale pour l'ensemble des lots est de 44 907,88 €TTC et réparti comme suit pour :

- le Lot N°1 - SMACL: Le montant provisionnel de la cotisation annuelle est de 19 627,41 €TTC,
- le Lot N°2 - PNAS/AREAS DOMMAGES : Le montant provisionnel de la cotisation annuelle pour la responsabilité civile générale est de 3 099,06 €TTC et pour les accidents corporels de 280,99 €TTC,
- le Lot N°3 – SMACL : Le montant provisionnel de la cotisation annuelle est de 20 606,52 €TTC pour la solution de base et 241,90 €TTC pour les matériels/marchandises 1^{er} risque sans franchise,
- le Lot N°4 – SMACL : Le montant provisionnel de la cotisation annuelle est de 567,00 €TTC
- et le Lot N°5 - PNAS/PROTEXIA France : Le montant provisionnel de la cotisation annuelle est de 485,00 €TTC.

Les contrats prendront effet au 1er janvier 2021 à 0 heure et se termineront au 31 décembre 2023 à minuit.

N° 20-63 du 09/11/2020

Convention d'utilisation d'équipement avec la Ville de L'Isle sur la Sorgue pour la mutualisation d'un poids lourd avec grue hydraulique. La prestation est consentie moyennant un coût de mise à disposition fixé à 27.50 € / heure révisable chaque année. La base de l'utilisation est estimée à 150 heures par an pour la manutention des colonnes d'apports volontaires. Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

N° 20-64 du 12/11/2020

Avenant n° 1 au marché de fourniture et maintenance de matériels roulants de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec la Sté FIRST STOP AYME pour changement de dénomination sociale. Le présent avenant prend effet à compter du 1er octobre 2020, les autres termes du marché initial demeurent inchangés

N° 20-65 du 12/11/2020

Contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant de la collecte sélective des ménages avec la Papeterie NORSKE SKOG Golbey. La Papeterie garantit un prix de rachat de 40 €/tonne. Décote de 2 €/tonne si la moyenne mensuelle de tonnage est inférieure à 22 tonnes.

N° 20-66 du 18/11/2020

Marché de Maîtrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation de l'aire des gens de voyage - 84800 L'Isle sur la Sorgue avec la SASU NB Infra. Le montant forfaitaire provisoire de la rémunération est de 31 510 €HT.

N° 20-67 du 23/11/2020

Recours à l'emprunt auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 1 800 000 € dans le cadre de l'exécution du budget 2020.

N° 20-68 du 23/11/2020

Convention avec la SARL Ecofinance Collectivités pour un accompagnement à la fiscalité locale en vue d'analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

N° 20-69 du 27/11/2020

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sur la gestion et la prévention des déchets au centre-ville de L'Isle sur la Sorgue. La convention est conclue pour la période du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2021 pour un montant total de 6500 €. Un acompte de 30 % sera versé à la signature de la présente convention, soit la somme de 1950 €.

20-126 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
--

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2021 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 961 262 €, suivant la ventilation précisée ci-dessous, par chapitre et article.

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
20	2031	349 800,00	87 450,00
20	2033	10 000,00	2 500,00
20	2051	15 000,00	3 750,00
			93 700,00

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
21	2111	940 000,00	235 000,00
21	2121	5 000,00	1 250,00
21	2128	32 700,00	8 175,00
21	21318	8 000,00	2 000,00
21	21351	5 000,00	1 250,00
21	21352	2 000,00	500,00
21	2138	1 214 500,00	303 625,00
21	2151	397 300,00	99 325,00
21	2152	55 000,00	13 750,00
21	2158	366 400,00	91 600,00
21	217313	10 000,00	2 500,00
21	21828	233 000,00	58 250,00
21	21838	45 100,00	11 275,00
21	21848	5 600,00	1 400,00

21	2185	2 000,00	500,00
21	2188	48 650,00	12 162,00
			842 562,00

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
23	238	100 000,00	25 000,00
			25 000,00

- **PRECISE** que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

20-127 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2021 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 988 509 €, suivant la ventilation précisée ci-dessous, par chapitre et article.

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
20	2031	20 000,00	5 000,00
20	2033	1 000,00	250,00
			5 250,00

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
21	21311	50 000,00	12 500,00
21	21532	300 000,00	75 000,00
21	2183	2 000,00	500,00
21	2188	233345,93	58 336,00
			146 336,00

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
201901	2031	49 910,00	12 477,00
201901	21532	1144817,40	286 203,00
201901	2031	2152972,10	538 243,00
			836 923,00

- **PRECISE** que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

20-128 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2021 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 48 706 €, suivant la ventilation précisée ci-dessous, par chapitre et article.

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
20	2031	2 000,00	500,00
20	2051	1 000,00	250,00
			750,00

Chapitre	Article	Prévu 2020	Autorisation 2021
21	21532	18 933,88	4 733,00
21	217311	20 000,00	5 000,00
21	2183	2 895,53	723,00
21	2188	150 000,00	37 500,00
			47 956,00

- **PRECISE** que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

20-129 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU la délibération n°20-39 du 22 juillet 2020 adoptant le budget primitif du budget principal,

VU la délibération n°20-44 du 22 juillet 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°2 du budget 2020 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Chapitre 042 article 6815	- 384 757,10 €
Chapitre 68 article 6815	+ 384 757,10 €
TOTAL	0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

	Recettes	
Chapitre 13, article 1313		+ 194 640,00 €
TOTAL		+ 194 640,00 €
	Dépenses	
Chapitre 21, article 2151		+ 194 640,00 €
TOTAL		+ 194 640,00 €

20-130 BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-2,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT le besoin de constituer des provisions comptables pour des créances dont le recouvrement semble compromis,

- **AUTORISE** la constitution à hauteur de 22 009,82 € pour le recouvrement compromis des titres émis sur les exercices 2018 et antérieurs.
- **PRECISE** que cette provision sera imputée au chapitre 68, article 6815.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-131 BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES DE PERTES DE RECETTES

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-2,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT le besoin de constituer des provisions comptables pour une prévision de pertes de recettes au titre de la Contribution Economique Territoriale sur les exercices 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire et la crise économique,

- **AUTORISE** la constitution à hauteur de 300 000 € pour une prévision de pertes de recettes au titre de la Contribution Economique Territoriale pour les exercices 2021 et 2022.
- **PRECISE** que cette provision sera imputée au chapitre 68, article 6815.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-132 REMISE TOTALE DES PENALITES A L'ENTREPRISE QUADRIA DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ PORTANT ACQUISITION DE COMPOSTEURS

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la demande de la société Quadria,

- **ACCEPTE** la remise totale des pénalités de retard de livraison de l'ordre de service n°1 de la deuxième période du marché 19-08-02
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-133 REMISE TOTALE DES PENALITES A L'ENTREPRISE SULO DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ PORTANT ACQUISITION DE BACS ROULANTS

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la demande de la société Sulo,

- **ACCEPTE** la remise totale des pénalités de retard de livraison de l'ordre de service n°1 de la deuxième période du marché 19-08-01
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-134 REMISE GRACIEUSE DE LOYERS AU PROFIT DE LA SCIC AKWABA

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7, chapitre 2,

VU le jugement n°2015-0008 de la Chambre Régionale des Comptes Centre Limousin sur les exercices 2009 et 2011 de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt (Loiret),

VU l'instruction comptable M57 applicable au budget principal de notre collectivité depuis ce 1^{er} janvier 2020, et sa table de transposition M14-M57,

CONSIDERANT la demande de la SCIC Akwaba,

- **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse de 3 mois de loyers (octobre, novembre et décembre 2020) représentant la somme de 2 100 €, dues par la SCIC Akwaba.
- **PRECISE** que cette remise gracieuse sera constatée par une dépense à l'article 65888 qui servira à l'émargement des titres de recettes émis régulièrement pour l'encaissement des loyers.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-135 COMMUNE DE FONTAINE DE VAUCLUSE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 (V),

VU la délibération de la commune de Fontaine de Vaucluse en date du 30 novembre 2020 et le plan de financement,

VU le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,

CONSIDERANT que le montant des fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 65 000 € à la commune de Fontaine de Vaucluse pour des opérations d'entretiens sur des bâtiments et sur le cadre de vie.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 657341 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

20-136 TRANSFERT DE PROPRIETES BÂTIES ET NON BÂTIES DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable au budget principal de notre collectivité depuis ce 1^{er} janvier 2020,

VU le bilan de l'opération,

CONSIDERANT la transformation en réserve foncière,

- **DECIDE** de transférer sur le budget principal les parcelles bâties et non bâties cadastrées BT n° 63 et 72p, situées route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, pour un montant de 990 153,05 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-137 ZAC SAINT JOSEPH – GARANTIE D’EMPRUNT : GARANTIE D’EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % SOLLICITEE PAR LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE POUR UN PRÊT D’UN MONTANT DE 2.800.000 EUROS DESTINE AU FINANCEMENT DE LA ZAC SAINT JOSEPH, SISE AU THOR

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment son article 2021

- **ACCORDE** la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 80% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 2.800.000 € que la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ci-après désignée l’emprunteur, se propose de contracter auprès de la SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF
- **PRECISE** que la garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité et notamment en principal, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires
- **S’ENGAGE** au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF, par lettre recommandée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement
- **S’ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente, déléguée aux Finances, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

20-138 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC PACA – CHÂTEAU DE SAUMANE

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 20-34 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020.

CONDIRANT QU’il y a lieu de réaliser les travaux de sécurisation de certains ouvrages du Château de Saumane,

- **DECIDE** de solliciter tout financement possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d’Azur pour la réalisation de l’opération selon le plan de financement suivant :

		DRAC	Autofinancement
Diagnostic	23 000 € HT	40%	60%
Solde maîtrise d'œuvre	15 840 € HT		
Travaux	120 000 € HT		
Total	135 840 € HT	40%	60%

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**20-139 PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT POUR LE PROJET DU PÔLE D'ACTIVITES SAINT-JOSEPH AU
THOR. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE
ACTUALISES AU 30 JUIN 2020**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5, R300-5 à R 300-11

VU la loi n° 2014-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales pour toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction d'aménagement ou de gestion de service public.

VU la délibération N° 09-47 du 29 juin 2009 parvenue en Préfecture le 7 juillet 2009, portant création d'un pôle d'activités économiques sur la commune de le Thor.

VU la délibération N° 15-93 du 5 novembre 2015 parvenue en Préfecture le 10 novembre 2015, portant participation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Société Publique Locale (SPL) « territoire Vaucluse » et à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

VU les compétences de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, en tant que maître d'ouvrage de l'opération la Communauté de communes est responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement.

VU la délibération n° 16-61 du 26 mai 2016, approuvant la concession avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, pour la réalisation de la Zone d'activités Saint-Joseph au Thor.

VU le projet de la concession d'aménagement conclue entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'approuver le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement pour le projet de pôle d'activités Saint Joseph du Thor,

- **APPROUVE** le bilan de l'opération de la ZAC Saint Joseph arrêté à 8 363 352 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisé au 30 Juin 2020,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**20-140 CESSION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DES PARCELLES NON BÂTIES
AGRICOLES AU PROFIT DE MONSIEUR ALEXANDRE QUARTIERI
REPRESENTANT L'EARL SAINT LOUIS, OU A TOUTE AUTRE PERSONNE
PHYSIQUE OU MORALE S'Y SUBSTITUANT**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants

VU le code rural

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics

VU la délibération N° 15-06 en date du 12 février 2015, décidant de consentir une CMD au bénéfice la SAFER pour M. Alexandre QUARTIERI représentant l'EARL Saint Louis

VU l'avis des Domaines en date du 04 novembre 2020

VU La proposition d'acquisition de Monsieur Alexandre QUARTIERI en date du 16/11/2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider la cession à titre amiable des parcelles agricoles et le montant de cette acquisition

- **DECIDE** la cession à l'amiable et à titre onéreux des parcelles non bâties situées sur la commune du THOR, lieu-dit « Saint Veran », section AI 251 (500 m²) et AI 252 (6600 m²) pour une surface totale de 7 100 m², au profit de la SAFER PACA agissant pour le compte de l'EARL SAINT LOUIS, représentée par Monsieur Alexandre QUARTIERI ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, et dont Monsieur Alexandre QUARTIERI ferait partie.
- **FIXE** le prix de cette vente à 1, 80 € (un euro et quatre-vingt cents) le m², soit la somme globale de 12.780,00 € (douze mille sept cent quatre-vingt euros) pour les parcelles susnommées, d'une contenance totale de 7.100 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, première Vice-Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

**20-141 CESSION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DES PARCELLES NON BÂTIES
AGRICOLES AU PROFIT DE MONSIEUR SEBASTIEN GARCIA, OU A TOUTE
AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE S'Y SUBSTITUANT**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants

VU le code rural

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics

VU la délibération N° 14-24 en date du 6 mars 2014, décidant de consentir une CMD au bénéfice de la SAFER pour M. Sébastien GARCIA

VU l'avis des Domaines en date du 04 novembre 2020

VU La proposition d'acquisition de Monsieur Sébastien GARCIA transmise par la SAFER

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider la cession à titre amiable des parcelles agricoles et le montant de cette acquisition

- **DECIDE** la cession à l'amiable et à titre onéreux des parcelles non bâties situées sur la commune du THOR, lieu-dit « Les Grands Paluds », et cadastrées A3 (4.300 m²), A15 (1.560 m²), et A17 (3760 m²) pour une surface totale de 9620 m², au profit de la SAFER PACA agissant pour le compte de Monsieur Sébastien GARCIA ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, et dont Monsieur Sébastien GARCIA ferait partie.
- **FIXE** le prix à 1,87 €/m² soit 18.000,00 € (dix-huit milles euros) pour les parcelles susnommées, d'une contenance totale de 9.620 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, première Vice-Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

20-142 PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et notamment son article 9 – Compétences,

VU l'avis favorable de la commission DSP,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, joint à la présente délibération, avec l'association ALOTRA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-143 MUTUALISATION : AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE GESTION DES ARCHIVES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en commun la gestion des archives intercommunales et communales,

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion et au dépôt des archives entre la Communauté de Communes et les communes membres à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la gestion et au dépôt des archives entre la Communauté de Communes et les communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à mettre en œuvre les modalités relatives à cette décision.

20-144 CONVENTION A INTERVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR ADHERER AU SERVICE « CONVENTION EXPERTISE AIDE A L'ARCHIVAGE »

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

- **APPROUVE** la convention expertise aide à l'archivage à intervenir entre le Centre de Gestion de Vaucluse et la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à mettre en œuvre les modalités relatives à cette décision.

20-145 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AU TITRE DE L'APPEL A PROJET AUTONOMIE DES BASSINS DE VIE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 20-451 du Conseil Régional Sud Provence Alpes Cotes d'Azur en date du 9 octobre 2020 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pilote la mise en œuvre de sa stratégie relative à la gestion et au traitement des déchets sur son territoire,

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, il convient de solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur dans le cadre du volet « Aides régionales aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

20-146 ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME SARE

Rapporteur : Monsieur Gilbert TROILLER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les savoir-faire de l'Agence Locale de la Transition Energétique en matière d'animation des guichets d'information, de sensibilisation du grand public et d'actions dans ces domaines,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre notre adhésion à l'ALTE et de décliner le programme SARE sur notre territoire, décrit dans la convention annexée au présent projet de délibération en substitution de l'actuelle convention (Espace Info Energie) qui se terminait le 31/12/2021, dont les grandes lignes sont :

- Information, conseil et accompagnement des ménages pour rénover leur logement avec maintien des permanences physiques existantes
- Information, conseil du Petit Tertiaire Privé pour rénover leurs locaux
- Actions de sensibilisation, de communication et d'animation en faveur d'une dynamisation de la rénovation sur la Communauté de Communes à destination des particuliers, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Convention tri-annuelle d'un montant total de 121 571 euros. La participation financière réelle de la collectivité sera fonction des objectifs atteints annuellement par l'Agence Locale de la Transition énergétique.
- **DECIDE** de continuer à adhérer à l'Agence locale de la Transition Energétique pour un coût annuel d'adhésion de 681.62 euros par an.
- **DECIDE** de mettre en place le programme SARE à compter du 1^{er} janvier 2021 en signant le projet de convention tri-annuel pour un montant de 121 571 euros qui se substituera à l'actuelle convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20-147 AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1 et suivants ;

VU l'arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016, actant le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) ;

VU la délibération n°15-95 approuvant le transfert des communes à la Communauté de Communes des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

VU le contrat d'Affermage enregistré en Préfecture le 28 décembre 2007, par lequel la commune de l'Isle sur la Sorgue a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI), contrat transféré à Lyonnaise des Eaux lors de la fusion des deux entités et désormais appelée Suez Eau France ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le contrat afin d'en ajuster le périmètre affermé et d'adapter différents articles aux conditions réelles d'exploitation en y intégrant le périmètre de la commune de Saumane dans le but d'arriver à une échéance commune de fin de contrat sur le territoire au 31 décembre 2022.

- **APPROUVE** l'avenant 7 à la Délégation de Service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur la commune de l'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet d'avenant ci-joint.

20-148 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN GESTION DIRECTE

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12-4,

VU la délibération n°19-94 du 7 novembre 2019 portant modification de la tarification de l'assainissement en gestion directe,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les nouveaux tarifs de l'assainissement collectif en gestion directe sur la commune de Fontaine de Vaucluse selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs au 01/01/2021
abonnement	41,00 €
prix au m3	1,70 €

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20-149 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE
CORSE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX
USEES DES BASSINS VERSANTS DU POSTE REFOULEMENT MALAKOFF SUR LA
COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

VU la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

CONSIDERANT que la Communauté Communes peut solliciter l'appel à subventions dans le cadre du plan "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » pour l'opération portant sur la réhabilitation du réseau de transfert des eaux usées des bassins versants du poste refoulement Malakoff sur la Commune de L'Isle sur la Sorgue, inscrite à son schéma directeur d'assainissement.

- **ADOPTE** le projet de travaux de réseaux d'assainissement, décrit ci-dessus, évalué à 1 354 000 € HT,
- **REALISE** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau (et du Département) pour la réalisation de cette opération pour un montant de 406 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20-150 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE LOCALE
D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de fixer la composition de la CLETC telle que proposée ci-dessous :

COMMUNES	NOMS et PRENOMS	DELEGUES
Châteauneuf de Gadagne	KLEIN Etienne MASSEAU Christian	Titulaire Suppléant
Fontaine de Vaucluse	PHILIP Patricia MATAS Thomas	Titulaire Suppléant
L'Isle sur la Sorgue	GONZALVEZ Pierre OUDARD Alain	Titulaire Suppléant
Le Thor	BAYON DE NOYER Yves JACQUET Florian	Titulaire Suppléant
Saumane de Vaucluse	CHABAUD-GEVA Laurence TROUILLER Gilbert	Titulaire Suppléant

20-151 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par l'assemblée délibérante le 22 juillet 2020,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de tenir compte des emplois budgétaires et des emplois pourvus suite à des mouvements de personnel et des évolutions de carrière.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

20-152 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR PERCEVOIR UNE CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE FACE AUX IMPACTS DE LA CRISE COVID

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 30 novembre 2020 du Président du Département de Vaucluse et le projet de convention annexé à ce courrier

CONSIDERANT le besoin de conclure la convention pour bénéficier de la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID,

- **APPROUVE** la convention de la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-153 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU la délibération n°20-335 du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 juin 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention conclue entre la Région et la commune ou l'EPCI,

VU le projet d'avenant de prolongation soumis à la commission permanente du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant qu'il y a lieu de signer la convention portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fixe les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des EPCI dans le cadre de l'octroi des aides aux entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises annexée à la présente délibération et son avenant de prolongation à intervenir

Affiché à la Communauté de Communes le 15 DEC. 2020



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,